

## 2. Le choix du représentant technique

Toute compétition sanctionnée par Patinage Canada doit avoir obligatoirement un représentant technique qui fait aussi partie des officiels. Ce choix revient au comité organisateur de déterminer cet officiel pour une invitation et au comité des compétitions s'il s'agit d'une provinciale ou plus.

Le comité doit s'assurer que la personne retenue a bien suivi sa formation et qu'elle est bien à jour avec les règlements de Patinage Canada.

Le représentant technique devra être nommé avant que la demande de sanction et que l'avis universel ne soit envoyé à Patinage Québec afin qu'il puisse vérifier l'avis de compétition.

Comme le représentant technique devra être la liaison principale entre le comité et les officiels, le comité doit s'assurer de choisir une personne avec qui il pourra avoir des échanges et des discussions.

Le représentant technique aura le mandat de trouver les officiels techniques et les juges requis pour la compétition.

Il est préférable que le représentant technique ne soit pas assigné sur les panels techniques ou juges lors des compétitions. Donc, lors de la sélection, il faut être sûr que le choix ne se fait pas avec l'intention de faire officier cette personne.